

| | |
|-----------------|-----------|
| Membres | 16 |
| Présents | 13 |
| Votants | 13 |
| Exprimés | 13 |
| Oui | 13 |
| Non | 0 |

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20221109-DEL-2022-46-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, le Bureau Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence de Sébastien MOREAU, Président.

Date de la convocation : 27 octobre 2022

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :

**Alain DARBON - Estelle DELMOND - Franck FOUR - Michaël KAPSTEIN - Henri LAVAUD - Yves LE GOUFFE
Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Laurent PAQUET - Philippe SIMON - Michel
THEYS - Guy TOUZET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2022-46

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2020-41 en date du 14 octobre 2020, le Bureau syndical a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Depuis, par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

Durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. À l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
- augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)

Monsieur le Président informe que les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalière.

- En conséquence, les membres du Bureau syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :
- de choisir de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion
 - d'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier SOFAXIS
 - d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**